

CHAUDIÈRE GAZ A TRES HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique

Il est à noter que les bâtiments concernés par les travaux doivent être des bâtiments existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

Critères à respecter :

- La chaudière gaz à très haute performance énergétique doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une chaudière condensation ou micro-cogénération gaz », valide à la date d'engagement des travaux ;
- La puissance thermique nominale de la chaudière doit être ≤ 70 kW ;
- La chaudière doit être équipée d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII ;
- L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière seule est supérieure ou égale à 92%.

Mentions à faire apparaître sur la facture :

- La **mise en place et fourniture d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique**, en précisant :
 - La marque et la référence de la chaudière ;
 - L'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de la chaudière seule pour le chauffage ;
 - La puissance thermique nominale de la chaudière ;
 - La mise en place d'un régulateur ;
 - La marque et la référence du régulateur ;
 - La classe du régulateur.
- La **dépose de la chaudière remplacée**, en précisant :
 - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
 - Le type d'équipement remplacé ;
 - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.